

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 05 juillet 2022
—————

Le 5 juillet 2022, à 18h35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 1^{er} juillet 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, M. Paul CHEVALLIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Xavier GIRARD, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Florence COCART, Mme Mariette AÏN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
M. Olivier RACHET donne procuration à M. Paul CHEVALIER
Mme Angélique KRIMAT donne procuration Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était absente excusée :

Mme Catherine JUAN

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE C.C.A.S N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L212-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CCAS du 14/04/2022 portant vote du budget C.C.A.S pour l'année 2022 ;

Considérant que le budget pour le paiement de la SACEM a été mis au compte 6518 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés) et non sur le compte 637 (Autres impôts, taxes et versements assimilés autres organismes).

Considérant la nécessité d'établir une décision modificative afin de transférer les crédits du compte 6518 au compte 637 pour que la trésorerie principale puisse régler les factures à hauteur de 1 160 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,


Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 1 160 €, en opérant un prélèvement de cette somme du compte 6518 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés) vers le compte 637 (Autres impôts, taxes et versements assimilés autres organismes).

Coignières, le 05/07/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.